



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

**LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL
EN VIGUEUR EN 2020 EST RECONDUIT POUR L'ANNÉE 2021**

Baie-Saint-Paul, le 2 novembre 2020 – L'entreprise mandatée par la MRC de Charlevoix pour procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation de la Ville de Baie-Saint-Paul pour le prochain cycle de trois ans, *FQM Évaluation foncière*, a avisé la MRC de Charlevoix que le rôle ayant échéance au 31 décembre 2020 reprendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour un délai additionnel d'un an.

Cette décision est prise conformément aux dispositions de l'article 72 de la Loi sur la fiscalité municipale. Elle s'explique par le fait que le calendrier de travail de l'année 2020 a été perturbé non seulement par la pandémie COVID-19, qui a compromis les activités de tenue à jour du rôle, mais également par des circonstances incontrôlables au niveau de la disponibilité de certaines informations et des ressources affectées à ce mandat.

Conformément à la Loi, un nouveau rôle sera dressé en 2021 pour les deux exercices suivants du cycle triennal (2022 et 2023) et ce dernier sera déposé dans les délais prescrits par la Loi. Il sera par conséquent en vigueur pour les deux années restantes du cycle triennal et il inclura les analyses des transactions immobilières réalisées notamment en 2018, 2019 et 2020.

« Les propriétaires et contribuables de Baie-Saint-Paul peuvent donc s'attendre à une stabilité au niveau de la valeur de leur propriété pour 2021, soit celle qui sera utilisée pour le calcul du compte de taxes annuel », a expliqué monsieur Jean Fortin, maire de Baie-Saint-Paul.

- 30 -

Sources :

Martin Bouchard, directeur général
Ville de Baie-Saint-Paul
418 435-2205, poste 6202
dg@baiesaintpaul.com

Karine Horvath, directrice générale
MRC de Charlevoix
418 435-2639, poste 6002
khorvath@mrccharlevoix.ca